

**Revue de littérature  
Les définitions de l'agrotourisme**

**présentée au**

***Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec***

**par**

**Laurent Bourdeau, Ph.D.**

**Pascale Marcotte, Ph.D.**

**Maurice Doyon, Ph.D.**

**Septembre 2002**

Toute correspondance doit être envoyée à Laurent Bourdeau, Ph.D., Département de management, Faculté des sciences de l'administration, Pavillon Palasis-Prince, local 1630, Université Laval, Québec (Québec), G1K 7P4 (téléphone : (418) 656-2131 poste 8811 ; télécopieur: (418) 656-2624; courriel : laurent.bourdeau@fsa.ulaval.ca).

## Table des matières

|                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction</b>                                                    | <b>2</b>  |
| <b>1. L'agrotourisme</b>                                               | <b>3</b>  |
| 1.1. Aux États-Unis                                                    | 3         |
| 1.2. Au Canada                                                         | 4         |
| 1.3. Au Québec                                                         | 7         |
| 1.4. En Europe                                                         | 9         |
| 1.5. Constats généraux                                                 | 13        |
| <b>2. Producteur agricole et produit agroalimentaire</b>               | <b>15</b> |
| 2.1. Définitions                                                       | 15        |
| 2.2. D'agricole à agrotouristique                                      | 15        |
| <b>3. Tourisme rural</b>                                               | <b>17</b> |
| <b>4. Définitions et terminologie : un point de vue complémentaire</b> | <b>18</b> |
| 4.1. Définition et opérationnalisation de la recherche                 | 18        |
| 4.2. Une proposition                                                   | 19        |
| <b>Bibliographie et Sites internet</b>                                 | <b>22</b> |

# Introduction

Activité économique en plein essor, l'agrotourisme est souvent confondu avec la pratique du tourisme en milieu rural (Bourdeau 2001). L'agrotourisme (ou l'agritourisme) peut représenter pour la profession agricole une source de diversification des revenus, alors qu'il représente pour le touriste une occasion de rencontrer directement le producteur dans son milieu. Cependant, on connaît encore peu de chose sur cette activité économique et touristique. Outre l'étude sur le tourisme rural au Québec relié au monde agricole réalisée en 1996 et commanditée par l'Union des producteurs agricoles (UPA), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et Tourisme Québec, peu de recherches ont permis de dresser un profil de l'agrotourisme au Québec ou ont cherché à comprendre la réalité de ce phénomène (Bourdeau 2001).

Ce document présente la terminologie reliée au domaine agrotouristique, telle qu'elle se présente dans la revue de la littérature états-unienne, canadienne et européenne.

« L'offre agritouristique paraît osciller entre une conception large aux contours très flous, qui englobe toute activité touristique qui se déroule à la ferme et une définition plus restrictive qui ne retient que quelques produits labellisés dans le cadre d'une charte nationale. » <sup>1</sup>

Ce commentaire résume bien la problématique conceptuelle qui caractérise aujourd'hui l'industrie agrotouristique, et ce, tant en Amérique du Nord qu'en Europe. La difficulté de définir le concept d'agrotourisme se reflète d'ailleurs dans la confusion terminologique qui règne dans l'ensemble de la littérature portant sur le sujet, et particulièrement pour ce qui est des vocables «agrotourisme» et «tourisme rural» (Bourdeau 2001).

Cette revue de littérature a été réalisée avec le financement du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre des travaux des auteurs sur la révision de la méthodologie de recherche de l'étude sur les entreprises liées à l'agrotourisme.

---

<sup>1</sup> Lesauvage, Bernard (1995). *La demande en matière d'agritourisme*, Agritourisme et développement local, Éditions ENITA, pp 54-56.

# 1. L'agrotourisme

## 1.1. Aux États-Unis

Le terme agrotourisme (*agricultural tourism* ou *agritourism*) est largement employé aux États-Unis depuis le début des années 1990 (Jolly 1999). Le dynamisme commercial en matière agrotouristique se retrouve plus particulièrement dans les États du Vermont, de la Californie, de New York, de la Caroline du Nord et du Tennessee. Selon les États et leurs interlocuteurs, plusieurs variantes sont utilisées pour définir le vocable agrotourisme. À titre d'exemple, la Caroline du Nord définit l'agrotourisme comme «une activité économique qui survient lorsque des gens créent un lien entre, d'une part, le voyage, et d'autre part les produits, services et expériences du secteur agricole et agroalimentaire» (*North Carolina Cooperative Extension Service*). Au Tennessee, une distinction est apportée entre «*agritainment*» et «*agritourism*» (Holland et Wolfe [s.d.]). La différence entre ces deux mots réside essentiellement au plan de la clientèle à qui s'adresse le produit. L'*agritourism* est ainsi pratiqué par les touristes étrangers en visite passagère, alors que l'*agritainment* s'adresse aux résidents locaux ayant une fréquentation potentiellement plus assidue et ne nécessitant pas d'infrastructures touristiques complémentaires.

Malgré cette diversité terminologique, la définition proposée par le *Small Farm Center*<sup>2</sup> (de l'Université de Californie) obtient l'assentiment de la majorité des intervenants américains :

L'agrotourisme réfère à l'acte de visiter une ferme «en opération» ou n'importe quelle entreprise agricole, horticole ou agroalimentaire dans un but éducatif, de divertissement ou pour participer de façon active aux activités de l'entreprise (traduction libre)<sup>3</sup>.

On observe ainsi que l'agrotourisme aux États-Unis est défini de façon très large et essentiellement du point de vue de la demande, ou selon l'intention d'achat du visiteur. La définition ne fixe aucune balise liée à la portion du revenu de l'entreprise directement issue des

---

<sup>2</sup> Le *Small Farm Program* (SFP) a débuté ses activités en 1979. Il relève de la division de l'Agriculture et des Ressources Naturelles de l'Université de Californie. L'implantation du programme visait à stimuler les recherches appliquées à la réalité des entreprises agricoles de taille plus modeste, souvent négligées par les services traditionnels en recherche et développement. Parmi les préoccupations soulevées par le SFP, on retrouve le développement régional, la survie des fermes familiales et l'accès à des réseaux de commercialisation pour les petits producteurs agricoles. Pour plus de renseignement, voir l'adresse [http://www.sfc.ucdavis.edu/docs/about\\_sfp.html](http://www.sfc.ucdavis.edu/docs/about_sfp.html).

<sup>3</sup> *Small Farm Center*, site internet <http://www.sfc.ucdavis.edu/agritourism/definition.html>.

activités agrotouristiques par rapport au revenu total de l'entreprise. Ellen Rilla, directrice du *Small Farm Center*, mentionne d'ailleurs qu'il s'agit d'un choix délibéré; l'organisation souhaite ainsi avoir davantage de latitude pour jeter les bases du secteur agrotouristique. Par ailleurs, la présence du qualificatif «en opération» pour qualifier la ferme agrotouristique tend à exclure les exploitations qui ne retirent pas d'abord et avant tout un revenu de leurs opérations agricoles.

Les difficultés liées à l'utilisation d'une définition peu précise ont été observées dans l'État de New York où le *Farming Alternatives Program*<sup>4</sup> a effectué plusieurs études sur le mouvement agrotouristique. Ainsi, à la suite d'une enquête effectuée auprès de propriétaires d'entreprises agrotouristiques, Hilchey et Kuehn (2000)<sup>5</sup> définissent une exploitation comme étant agrotouristique à partir du moment où elle est «ouverte aux visiteurs» (*a farm-based business open to visitors*). Compte tenu de cette définition peu discriminante, l'enquête a inclus les entreprises de type Agriculture Soutenue par la Communauté (ASC) qui accueillent leurs membres partenaires sur la ferme. Des entreprises serricoles dont le revenu principal provenait de la vente de produits à la ferme ont aussi été classées agrotouristiques, et ce, même si la clientèle se composait majoritairement de résidents locaux. On peut s'interroger sur la pertinence de considérer ces rencontres entre agriculteurs et résidents comme une activité touristique.

## **1.2 Au Canada**

Les définitions canadiennes de l'agrotourisme qui sont présentées dans la section suivante proviennent d'institutions gouvernementales, de centres de recherche et d'organismes agrotouristiques et touristiques<sup>6</sup>:

Au plan canadien, l'agrotourisme est ainsi défini comme suit:

---

<sup>4</sup> Fondé en 1987, le *Farming Alternatives Program* (FAP) se donnait pour mission d'assister les fermes familiales dans le développement de leur entreprise, notamment par des stratégies de mise en marché. La portée du programme s'est par la suite étendue et contient maintenant les thèmes liés au développement durable et communautaire. Ce programme de développement et de diversification de l'agriculture est intégré au Département de sociologie rurale du *College of Agriculture and Life Sciences* de l'Université Cornell.

<sup>5</sup> Dans le cadre de cette étude, 645 producteurs agricoles, propriétaires d'entreprises dites «ouvertes au public», ont répondu à une enquête portant sur la forme juridique de l'entreprise, leur plan d'assurance, leurs principales activités agrotouristiques, leurs préoccupations et besoins (mise en marché, publicité, main d'œuvre, fardeau fiscal, réglementation gouvernementale) ainsi que leur développement futur.

<sup>6</sup> Les définitions provinciales sont des traductions libres. À moins d'indication contraire, les définitions canadiennes proviennent de l'étude de D.W. Knight Associates (1999).

1- «une pratique de tourisme associée au plaisir du terroir; un type d'écotourisme»  
Agriculture et Agroalimentaire Canada<sup>7</sup>

2- «...une activité économique entre les touristes et les producteurs agricoles »  
(Manitoba)

3- « ... l'hébergement à la ferme, les repas champêtres, les activités qui se déroulent sur la ferme, les événements à caractère agricole, les lieux de production agroalimentaire (tour guidé de coopérative agricole, musée, transformateur, etc.) et les points de vente situés sur les fermes (tels que les kiosques de légumes) où le public est invité à interagir directement avec l'agriculteur, sa famille et les ouvriers agricoles »  
(Nouvelle-Écosse)

4- «...une activité qui combine la nature, les produits issus de l'agriculture et l'expérience touristique. L'agrotourisme inclut l'offre d'un large éventail de produits et de services, du kiosque de fruits, vignoble ou verger, en passant par l'hébergement et les visites guidées d'une ferme. Ces produits et services ont en commun la combinaison de composantes agricoles et touristiques.»  
(Colombie-Britannique)

5- « ...une activité économique créée lorsque le voyage est lié à des produits, services et expériences agricoles. »  
(Ontario Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs)

6- « ...un acte récréatif et résolu de visiter une entreprise professionnelle agricole, horticole ou agroalimentaire, et qui peut inclure une participation active du visiteur, avoir une portée éducative ou n'avoir que pour seule fin le divertissement. »  
Richard Buck (Agri-cultural tours)

7- «...une activité économique qui survient lorsque les produits, les services et le patrimoine agricoles se retrouvent liés au sein d'un marché. À la base se retrouve l'offre de produits ou de services touristiques qui prennent place soit sur une ferme en opération, ou qui implique et bénéficie directement des fermes familiales lors de la tenue d'événements agricoles, tels que les festivals et les foires. Les installations qui font la promotion et l'interprétation de l'industrie agricole aux touristes, tels que les jardins patrimoniaux, les musées agricoles et les lieux de transformation alimentaire sont aussi considérés comme faisant partie du secteur agrotouristique »

Cette dernière définition se retrouve dans l'étude effectuée pour le compte du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador (cf. D.W Knight Associates<sup>8</sup>). Réalisée en 1999, cette étude fait

---

<sup>7</sup> Site internet : [http://www.agr.ca/index\\_f.phtml](http://www.agr.ca/index_f.phtml).

<sup>8</sup> L'enquête comportait des questions sur l'offre agrotouristique (l'activité agricole principale de l'entreprise, les types d'activités agrotouristiques, l'année où ces activités ont été introduites sur la ferme, les motivations de ce choix, la durée/les dates de l'offre agrotouristique, les services d'accueil pour les touristes), la demande (fréquence des visites, la provenance des visiteurs, les fluctuations de l'achalandage entre les années et au cours d'une même saison). L'enquête portait également sur les stratégies promotionnelles utilisées, le besoin de formation, la performance économique de l'entreprise en

état des tendances en matière d'agrotourisme, des besoins des entreprises et des opportunités de formation. Des recommandations sont également proposées pour orienter le développement futur du secteur. L'étude repose notamment sur les résultats d'une enquête effectuée auprès de propriétaires d'entreprises agrotouristiques. Afin de définir le concept d'agrotourisme, les chercheurs ont procédé à une revue de la littérature à l'échelle canadienne. Ils ont également sélectionné des critères minimums auxquels devrait répondre l'agrotourisme <sup>9</sup>. Ces critères étaient que:

1. l'agrotourisme prenne place sur un site agricole ou rural;
2. l'agrotourisme apporte des bénéfices à l'industrie agricole;
3. l'agrotourisme se base sur des activités ou des produits offerts par des producteurs agricoles;
4. l'agrotourisme implique un contact entre le producteur agricole, ses produits et le touriste;
5. l'agrotourisme engendre des activités économiques entre les producteurs agricoles et le touriste;
6. le produit agrotouristique (par exemple un tour guidé) soit complet dans le sens où il propose des activités, de l'hébergement et des aliments. Ces éléments peuvent être offerts par différents opérateurs dans une zone rurale donnée.

C'est à partir de ces critères que les chercheurs ont établi une définition de l'agrotourisme qui «s'applique au contexte agrotouristique de Terre-Neuve et du Labrador». Soulignons à ce propos que dans le cadre de cette étude, l'analyse de l'industrie était divisée en deux catégories, soit les événements agrotouristiques et les entreprises agrotouristiques.

---

général et des activités agrotouristiques en particulier, la connaissance générale du milieu agrotouristique dans la région immédiate (présence d'autres producteurs agrotouristiques, assistance gouvernementale offerte, conseillers et associations agrotouristiques) et enfin les développements futurs envisagés dans l'agrotourisme.

<sup>9</sup> Il est à noter que la plupart de ces critères étaient ciblés par le Groupe Type dans son étude «Le tourisme rural au Québec relié au monde agricole» publiée en 1997. Les critères «d'une définition raisonnable (minimum) de l'agrotourisme» suggérés dans l'étude sont les suivants:

- a) L'agrotourisme s'exprime obligatoirement dans un milieu rural;
- b) L'agrotourisme repose à sa source sur des activités et des services offerts par des producteurs agricoles;
- c) Les produits agrotouristiques sont accessibles tant aux excursionnistes qu'aux touristes;
- d) L'offre agrotouristique met en valeur, dans la mesure du possible, l'originalité du terroir du milieu visité;
- e) Les activités, produits et services agrotouristiques sont offerts par des intervenants et des organismes représentatifs du milieu rural, sous l'égide d'appellations spécifiques de cette catégorie de tourisme;

### 1.3 Au Québec

Le *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec* définit l'agrotourisme <sup>10</sup> comme :

...une activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs(trices) agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte : (...) Il convient de souligner que ce sont les services d'accueil et de diffusion d'informations à caractère agricole qui en spécifient l'aspect agrotouristique.

Cette définition représente la conclusion consensuelle résultant des discussions tenues par les différents partenaires québécois impliqués dans le *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec* <sup>11</sup>. Cette définition s'attache ainsi à distinguer l'agrotourisme du tourisme rural et de la vente directe des produits agricoles au public. Elle vise également à cerner l'agrotourisme au plan réglementaire, et ce, afin d'assurer le développement et la promotion des entreprises agrotouristiques en zone agricole. Soulignons que la définition se positionne clairement dans la perspective du producteur agricole.

Le *Groupe* <sup>12</sup> souligne également que, pour être reconnue comme une offre agrotouristique, la prestation doit :

- être produite par un entrepreneur ayant le statut légal de producteur agricole <sup>13</sup>;

---

f) Un produit agrotouristique doit être complet.

<sup>10</sup> Cette définition est tirée du document préparé par le *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec* (2001b), p.7. Les expressions en italique représentent l'ajout effectué par les membres du *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec* lors de la réunion de mars 2002. Dans l'attente d'une publication officielle par le *Groupe*, l'ensemble de ce libellé représente la définition révisée de l'agrotourisme.

<sup>11</sup> Ces représentants proviennent des principales associations impliquées dans l'industrie agrotouristique du Québec, soient des membres des Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ), de la Fédération des Agricotours du Québec, de la Fédération québécoise des organisations locales de tourisme du Québec, de Solidarité Rurale du Québec, des Tables régionales de concertation agroalimentaire, de l'Union des producteurs agricoles, de Tourisme Québec, ainsi que du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

<sup>12</sup> Cf. *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec* 1998 et 2001b.

<sup>13</sup> Selon la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28.), dont la dernière modification date du 22 octobre 1999, est « producteur » : une personne engagée dans la production d'un produit agricole sauf :

- i. une personne engagée dans cette production à titre de salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27);
- ii. une personne qui exploite la forêt sauf quand elle exploite la partie boisée de sa ferme;
- iii. une personne engagée dans la production d'un produit agricole consommé entièrement par lui-même et les membres de sa famille;
- iv. Une personne dont la production agricole destinée à la mise en marché est d'une valeur annuelle inférieure à 3 000 \$ ou, compte tenu de la variation du prix des produits agricoles, à toute autre somme



- mettre en valeur la production agricole et ses produits dérivés ;
- intégrer des pratiques d'animation et d'accueil ;
- Partager, dans l'harmonie et le respect, le territoire rural avec les autres activités agricoles et rurales ;
- Promouvoir une pratique agrotouristique authentique ;
- S'intégrer au mode de distribution touristique québécois.

L'agrotourisme est ainsi considéré comme une composante du tourisme rural, domaine auquel il doit s'intégrer et auquel il doit participer. Les lieux et les événements à thématique agricole se réalisant hors de la ferme font partie des partenaires à considérer lors des démarches de promotion et de développement, mais ne sont toutefois pas considérés comme des activités agrotouristiques.

Pour résumer et comparer la littérature agrotouristique canadienne, notons que cette dernière est peu précise, notamment pour ce qui concerne la part du revenu généré par les activités agrotouristiques. Il n'y a pas non plus de distinction apportée à la partie du revenu provenant directement des activités et services agrotouristiques par opposition à celle issue de la vente de produits.

Les définitions proposées par l'Agri-cultural Tours, l'étude terre-neuvienne et le *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec* insistent sur la nature «professionnelle» des fermes agrotouristiques. Nous pouvons y voir une façon d'exclure les entreprises qui ne retirent pas de l'agriculture (ou de l'horticulture et autres activités agroalimentaires) leur revenu principal. Cette exclusion rejoint ainsi la définition du *Small Farm Center* utilisée aux États-Unis.

On note que la description présentée dans l'étude de Terre-Neuve/Labrador est explicite quant au type d'entreprises que l'on considère plus spécifiquement concernées par l'agrotourisme, soit celle de type «familiale». L'agrotourisme tel que perçu par Terre-Neuve/Labrador donne une place importante aux événements à caractère agricole, tels que les foires et les festivals.

---

que peut déterminer le gouvernement par décret, lequel entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée. »

## 1.4 En Europe

L'agrotourisme européen, et français en particulier, est davantage caractérisé par des séjours de vacances à la ferme. Aussi, les termes tourisme rural, gîte rural et tourisme à la ferme, sont-ils généralement confondus (du moins par la clientèle), et aucun terme ne désigne les activités touristiques rattachées de façon spécifique aux entreprises agricoles. Cette constatation semble d'ailleurs tout aussi valable pour le reste de l'Europe (Mamdy et coll. 2001). En effet, si les Européens travaillent à affiner la notion d'agrotourisme (ou agritourisme), il n'existe encore aucune définition officielle de cette activité <sup>14</sup>. Les textes juridiques de la Communauté européenne (2002) soulignent l'apport économique de ce type de tourisme, notamment au plan de la création d'emploi pour la main-d'œuvre rurale, des possibilités de développement pour les zones défavorisées de la Communauté et de l'assurance de la conservation de leur patrimoine naturel et culturel, mais relèguent aux États membres le soin de déterminer qui fait partie de cette industrie. Ce flou persiste même si la Communauté s'implique financièrement dans le développement de l'agrotourisme et qu'elle engage les États membres à entreprendre des investissements d'infrastructures et d'aménagement relatifs à l'agrotourisme dans certaines régions. En effet, afin d'en favoriser le développement, la Communauté participe, par le biais du Fonds européen de développement régional, à des actions visant le développement des activités touristiques dans les régions et les zones défavorisées de la Communauté, ainsi qu'à des actions de promotion du tourisme agricole, actions financées pour leur part par le FEOGA (fonds européen d'orientation et de garantie agricole).

Dans la littérature française en particulier, l'agrotourisme est défini comme :

- «Le tourisme à la ferme proposé par des agriculteurs, et allié à leurs activités traditionnelles» (J.A Martins-Cruz, 1995) <sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> Associant étroitement les agriculteurs et les politiques agricoles au tourisme rural, la législation communautaire en vigueur semble considérer indifféremment les termes agritourisme et tourisme rural (par exemple : « Si l'on souhaite encourager le développement du tourisme rural, il serait opportun d'attirer l'attention des agriculteurs concernés sur les possibilités offertes... » « Il faut souligner que si la politique de structures agricoles, en poursuivant un objectif de maintien de l'agriculture, crée les conditions de base indispensables à l'essor du tourisme rural, celui-ci a besoin également de la réalisation d'une infrastructure générale... »). Citations tirées du site de la Communauté Européenne. Pour une politique communautaire du tourisme Premières orientations, Journal officiel n° C115 du 30/04/1984, [http://europa.eu.int/eur-lex/fr/search/search\\_lif.html](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/search/search_lif.html) (consultée le 10 avril 2002).

<sup>15</sup> Tiré de Mamdy, Jean-François, Nathalie Disez et Monique Begon, (2001), « Agritourisme et territoires, le cas du Massif central », *Téoros*, 20, 2, (été), p.45.

- « ...des activités d'accueil, d'hébergement, de restauration et de loisir, dont le siège est l'exploitation agricole» (G. Bazin, 1993) <sup>16</sup>.
- «Toutes activités d'accueil, d'hébergement et de fourniture de services à des tiers, utilisant les ressources d'une exploitation agricole, dans le but de contribuer à sa viabilité économique et à la sauvegarde de son rôle productif et plurifonctionnel» (Hardt, 1994) <sup>17</sup>.
- « À côté des agriculteurs actifs prendre en compte d'autres acteurs que les agriculteurs en exercice : les pluri-actifs, les agriculteurs retraités, les associations comprenant des agriculteurs, mais aussi toute personne susceptible d'être perçue comme un agriculteur et offrant des produits de tourisme et de loisir en rapport avec l'activité agricole » <sup>18</sup>.

Cette dernière définition provient d'un rapport traitant spécifiquement de l'agritourisme en France. Les auteurs y soulignent les perspectives différentes qu'entretiennent, d'une part les agriculteurs et, d'autre part, les acteurs touristiques, à propos de cette même activité économique. Ces positions divergentes compliquent toute tentative de définition synthétique et complète de l'agrotourisme.

Les différentes associations agricoles françaises (tels que la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles [FNSEA], les chambres d'agriculture régionales, Coordination Rurale) ne proposent pas de définition claire de l'agritourisme. La FNSEA a mis sur pied, il y a une dizaine d'années, le programme « Fermes ouvertes » afin de permettre aux élèves des classes de niveau primaire de découvrir l'agriculture. Ce programme n'est cependant pas catégoriquement considéré comme de l'agritourisme. Les chambres d'agriculture estiment pour leur part comme synonyme, sans toutefois les définir précisément, les termes « tourisme à ferme » et « agritourisme ». Ces chambres sont notamment responsables des structures d'accueil « Bienvenue à la Ferme ». Il appert à cet effet que pour avoir accès à cette marque, les entrepreneurs agrotouristiques doivent nécessairement avoir le statut de producteur agricole et une ferme en exploitation.

---

<sup>16</sup> Tiré de Mamdy, Jean-François, Nathalie Disez et Monique Begon, (2001), « Agritourisme et territoires, le cas du Massif central », *Téoros*, 20, 2, (été), p.45.

<sup>17</sup> Tiré de Mamdy, Jean-François, Nathalie Disez et Monique Begon, (2001), « Agritourisme et territoires, le cas du Massif central », *Téoros*, 20, 2, (été), p.45.

<sup>18</sup> Tiré de Gramond, Florence, Morette, Joël, Portefait, Jean-Pierre, (1998). *L'agritourisme*, Synthèse du rapport réalisé pour l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique, pour le compte des ministères chargés du Tourisme et de l'Agriculture, de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture et la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, Paris : Agence Française de l'Ingénierie Touristique, page 12.

Du côté gouvernemental, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation a également tenté de clarifier ce qui est entendu par producteurs agrotouristiques. Il précise que «cet ensemble regroupe en réalité les seules personnes pouvant se prévaloir d'un statut juridique agricole<sup>19</sup>» (Bouchut 1995, p.51). Considérant le décalage entre les attentes de la clientèle agrotouristique (en quête d'une certaine image bucolique de l'agriculture) et ce qu'offre réellement le milieu agricole en matière d'activités touristiques, le Ministère a choisi de proposer une définition plus large de l'agritourisme. La définition de l'agrotourisme s'avère donc façonnée par la demande agrotouristique. Cependant, pour l'heure, aucune définition de l'agrotourisme ne fait l'unanimité en France et Mamdy (2000) mentionne à cet égard que le débat sur ce concept est loin d'être clos.

### **Statut social et prestation touristique**

Begon et Disez (1995) ont commis une définition de l'agrotourisme construite à partir du statut social de l'agriculteur. En effet, la reconnaissance d'une activité touristique comme étant de type «agricole» peut être décisive pour un exploitant français. Celle-ci lui permet en effet d'accéder au régime social agricole, et ainsi de bénéficier de certaines aides financières. La législation agricole française de 1986 reconnaissait à une activité touristique son caractère agricole à condition que « l'activité complémentaire d'accueil constituât le prolongement de l'exploitation» (Begon et Disez 1995, p.121). L'activité touristique était considérée comme le prolongement de l'exploitation si elle respectait le fait que le temps de travail consacré à la mise en valeur de l'exploitation agricole était supérieur au temps accordé à l'activité touristique, que l'exercice de l'accueil relevait de l'exploitant et que la majorité des produits écoulés dans le cadre touristique provenait directement de l'exploitation.

Avec l'accroissement du phénomène agrotouristique, le cadre juridique agricole s'est assoupli afin de permettre l'inclusion d'un plus grand nombre d'activités touristiques. La loi de 1990 précise ainsi que les structures d'accueil touristique qui ont pour support l'exploitation sont reconnues comme agricoles. Les auteurs soulignent la disparition des termes prolongement et complémentarité, au profit d'une référence locative beaucoup moins exigeante. Une autre remarque de Begon et Disez (1995) concerne le caractère imprécis de la notion de «support de l'exploitation». Retenons donc de cette étude que si «l'activité touristique a pour support

---

<sup>19</sup> En France, le statut de producteur agricole s'obtient par l'inscription à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Le producteur doit exploiter au moins l'équivalent de la demi surface minimale d'installation (SMI) départementale, et cotiser à la MSA pour en retirer les prestations (maladie, vieillesse et allocations familiales).

l'exploitation, elle est socialement assimilée à l'activité agricole». D'un autre côté, «si les revenus dégagés par l'activité touristique sont supérieurs à ceux dégagés par l'activité proprement agricole», l'agriculteur est considéré exploitant à titre secondaire <sup>20</sup>, et risque alors de perdre son statut d'agriculteur.

Les difficultés rencontrées par Begon et Disez (1995) lors d'une enquête menée sur le thème de l'agrotourisme en France <sup>21</sup> illustrent bien les faiblesses terminologiques de l'industrie agrotouristique. L'étude rend compte que, d'une part, les organisations touristiques ne tiennent pas compte dans la compilation des statistiques touristiques des activités se rapportant spécifiquement à l'agrotourisme, et que, d'autre part, le phénomène agrotouristique est peu documenté du point de vue agricole. L'autre difficulté réside dans la définition de l'agrotourisme, étape nécessaire afin d'effectuer le repérage des entreprises sous enquête. Finalement, ce sont les activités réalisées par l'exploitant - actif ou retraité - ou plus largement par sa famille, qui ont été prises en compte. Quant aux activités qui ne relèvent pas directement de l'activité agricole et qui ne «prolongent» pas l'exploitation, elles ont été exclues du champ de l'agrotourisme.

Un autre questionnement se rapportait à la vente directe de produits «fermiers» et leur inclusion ou exclusion de l'activité touristique. Les auteurs mentionnent à cet égard que si la vente est destinée à une clientèle de proximité, il paraît abusif de la considérer comme une activité agrotouristique. Les auteurs ne font cependant pas référence à la notion « d'*agritainment* », terme qui concerne directement ce type de produit de divertissement agricole s'adressant à la clientèle locale. Par contre, si la vente est destinée au touriste, elle fait partie des activités touristiques. On remarque donc en France une évolution conceptuelle du statut de producteur agricole par rapport aux activités touristiques; il existe un lien entre la reconnaissance du caractère agricole des activités touristiques et l'accès à des aides financières pour le producteur agricole.

On observe également la nécessité de nuancer le caractère agrotouristique de la vente de produits et ce, même si le lieu de vente est la ferme, il ne s'agit pas nécessairement d'agrotourisme. Il convient donc de définir l'acte de vente du produit selon le type de clientèle.

---

<sup>20</sup> Une activité est dite principale si elle assure plus de 50% du revenu total de l'entreprise et exige plus de 50 % du temps de travail de l'exploitant.

<sup>21</sup> L'enquête a été menée entre 1994 et 1996 auprès de dirigeants d'entreprises agrotouristiques de la région du Massif Central en France. L'échantillon des producteurs agricoles enquêtés était basé sur un

En Italie, l'agrotourisme est défini comme :

« ... une activité touristique où seuls les exploitants agricoles peuvent être impliqués. Les autres activités qui prennent place en milieu rural, telles que l'hébergement et la restauration, mais qui sont opérées par des non agriculteurs se classent donc comme du tourisme rural ». (Ohe et Ciani 1998, p.2, traduction libre)

Mentionnons que la législation italienne distingue l'agrotourisme (*agriturismo*) et le tourisme rural (*turismo rurale*). Cette distinction entre agrotourisme et tourisme rural est d'ailleurs inscrite dans la législation italienne et les organisations agrotouristiques ont investi beaucoup d'effort pour que la différence soit juridiquement reconnue. Cette reconnaissance s'appuie sur les externalités positives assurées par les agriculteurs, notamment sur le rôle de préservation des terres agricoles. L'objectif terminal visé est également d'obtenir une assistance financière gouvernementale pour les entreprises agrotouristiques. Le titre «agrotouristique» est donc fortement convoité.

On note finalement que la définition italienne est assez éloignée de la définition française, cette dernière étant plus large et prenant davantage en compte le point de vue de la demande. La définition rejoint ainsi la perspective du *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec*, c'est-à-dire le point de vue du producteur agricole.

## **1.5 Constats généraux**

- Les définitions recensées expriment davantage des conceptions de l'agrotourisme qu'une catégorisation des entreprises agrotouristiques;
- Aucune définition ne propose de critères quantitatifs (quant aux revenus générés par les activités agrotouristiques par rapport aux activités strictement agricoles), ni de critère qualitatif permettant d'établir une typologie des entreprises agrotouristiques;
- La notion de «en opération» ou «professionnelle» pour qualifier une entreprise agrotouristique tend à exclure les exploitations qui ne retirent pas d'abord et avant tout de revenus agricoles ;

---

choix raisonné, le but étant d'avoir un large éventail d'activités. Un total de 114 producteurs agrotouristiques ont été interrogés, répartis sur les six territoires.

- Il semble exister une définition volontairement «diffuse» de l'agrotourisme. Cette «généralité» apparaît d'une part liée aux attentes et à la perception de la clientèle agrotouristique (cette dernière assimilant aisément les activités agrotouristiques au tourisme rural), et d'autre part aux efforts liés à la mise en place d'une structure organisationnelle, de réseautage, etc. (le but étant d'avoir un plus grand nombre d'entreprises œuvrant dans le domaine agrotouristique).

En résumé, au plan de la recherche et de l'encadrement institutionnel, les industries agrotouristiques nord-américaine et européenne se développent au même rythme et sont confrontées aux mêmes questionnements.

Le problème lié à la définition de l'agrotourisme tourmente notre groupe et nous tentons présentement d'écrire un document informatif destiné aux membres de la législature de l'État. D'emblée, la façon dont nous définissons l'agrotourisme se définit par un contact entre un fermier et un visiteur. Cependant, la première version de ce document inclut dans la définition de l'agrotourisme des attractions telles que les hippodromes et les distilleries, alors que j'ai l'impression qu'elles ne devraient pas y figurer.

(Jeanine Scott, University of Kentucky,  
Traduction libre)

“...nous bataillons encore ici en Alberta pour définir l'agrotourisme. Présentement, nous tendons à catégoriser l'agrotourisme de deux façons : sur la ferme (marchés maraîchers, vacances à la ferme, visites de ferme, etc.) et hors ferme (marchés de fermiers, foires, rodéos, tours agrotouristiques, etc.). Nous travaillons souvent avec de nouveaux entrants de l'industrie mais n'avons pas encore déterminé la portion du revenu qui doit provenir des activités agricoles ou agrotouristiques et ne faisons pas de distinction pour le moment. Nous trouvons encore très difficile de distinguer les revenus qui proviennent des activités agrotouristiques des revenus qui proviennent des activités de la ferme.

(Sharon Stollery, Spécialiste en développement rural  
Business Alberta Agriculture, Food and Rural Development  
Traduction libre.)

Il existe donc plusieurs définitions de l'agrotourisme, mais la confusion terminologique règne encore. Cette confusion entraîne un classement et une typologie des entreprises peu raffinés et peu balisés (tant sur le plan des revenus générés qu'au plan de la qualité et de la diversité de l'offre). Enfin, l'absence de critères plus stricts concernant les revenus découle essentiellement de la difficulté à distinguer les types de revenus, notamment ceux provenant d'une activité

touristique et ceux provenant de la vente directe à la ferme (une même activité, par exemple l'autocueillette, pouvant à la fois être agrotouristique et «utilitaire»).

## **2. Producteur agricole et produit agroalimentaire**

### **2.1 Définitions**

«L'agrotourisme se doit d'être centré sur les producteurs et les productions agricoles» (Groupe Type 1997, p.11). Un producteur agrotouristique est donc avant tout un producteur agricole. Au Québec, le statut de producteur agricole s'acquiert avec une mise en marché annuelle minimale de 5 000 \$ de produits agricoles.

Au niveau fédéral, le produit agricole ou agroalimentaire se définit comme :

Tout produit végétal ou animal -- ou d'origine végétale ou animale --, y compris les aliments et boissons qui en proviennent en tout ou en partie, ainsi que tout produit désigné comme tel par règlement pour l'application de la présente loi.

(Ministère de la Justice, Gouvernement du Canada <sup>22</sup>)

Au niveau du Gouvernement du Québec, la Loi sur les producteurs agricoles (Chapitre P-28) définit le produit agricole comme :

tout produit de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aviculture, de l'élevage ou de la forêt, à l'état brut ou transformé partiellement ou entièrement par le producteur ou pour lui, les breuvages ou autres produits d'alimentation en provenant (le produit de pisciculture est assimilé à un produit agricole par règlement).

L'agroalimentaire regroupe la production agricole, la transformation des aliments et des boissons, le commerce de gros et de détail des produits alimentaires et l'industrie de la restauration.

### **2.2 D'agricole à agrotouristique**

La question est maintenant de déterminer à partir de quel moment un produit agricole ou agroalimentaire devient un produit agrotouristique. Nous avons à cet égard mentionné les

---

<sup>22</sup> Tirée du site Internet : <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-0.4/texte.html>.



débats légaux qui ont eu lieu en France. L'étude de Donne (1999) y apporte également un éclairage fort intéressant. L'auteur s'est notamment attardé à l'extension d'une entreprise agricole à une organisation agrotouristique, et aux formes d'activités touristiques «compatibles» avec l'assise agricole. Ainsi, selon Donne (1999), une activité touristique est agrotouristique si elle respecte les conditions suivantes :

- l'hébergement se limite au gîte touristique, seule catégorie qui mentionne une dépendance familiale ;
- la restauration se limite au service de type familial et gastronomique permettant de mettre en valeur les produits de la ferme ;
- l'attraction se limite à une animation touristique avec une thématique agricole à connotation pédagogique ou culturelle (telle que la visite de ferme) et pouvant être approfondie par un centre d'interprétation ou un musée ;
- le commerce et les services se limitent à la vente à la ferme des produits de la ferme.

Concernant le dernier point, Donne (1999) précise que :

«Le chiffre d'affaires issu de la vente à la ferme peut être considéré comme un résultat agricole ou touristique. Pour relever le problème, nous poserons que la vente à la ferme permet d'obtenir un chiffre d'affaires agricole tout en représentant une activité touristique gratuite (possibilité, pour les touristes, d'entrer sur la ferme, d'obtenir des explications gratuitement) » (p. 22).

Dans le même sens, Ohe (2001) constate l'émergence d'un nouveau type de bien agricole avec la venue de l'agrotourisme. En effet, il considère qu'un même bien agricole, par exemple un panier de légumes, revêt deux dimensions selon qu'il emprunte un canal traditionnel de mise en marché (l'épicerie) ou qu'il est vendu directement à la ferme. Ainsi, pour Ohe (2001), le transfert du bien dans un cas, et de l'acheteur (le touriste) dans l'autre, permet de distinguer un produit agroalimentaire d'un produit agrotouristique. De plus, le bien agrotouristique, plus qu'un simple produit physique, est considéré par l'auteur comme un service.

En résumé, Ohe (2001) différencie un bien agricole d'un bien agrotouristique en se basant sur les critères de localisation des marchés et de transport (déplacement de la clientèle par opposition au déplacement du bien), de type de marché (de niche par opposition au marché de masse), de type de demande (d'agrément ou de découverte de produits locaux par opposition aux besoins alimentaires de base) et de type de bien (produit incluant les services ou produit seulement).

### 3. Tourisme rural

Écotourisme, tourisme vert, tourisme du pays, tourisme d'aventure, tourisme rural, agrotourisme... les vocables se multiplient au gré des nouvelles orientations conférées aux activités touristiques. On s'entend néanmoins de plus en plus sur la distinction à apporter à chacun de ces termes, essentiellement en regard de leur lieu d'appartenance. La littérature permet de constater que la notion de tourisme rural est beaucoup plus «englobante» que la notion d'agrotourisme.

Le tourisme rural est ainsi défini comme :

«Toutes les formes de tourisme en espace rural, qu'il s'agisse de tourisme à la ferme, de petite hôtellerie familiale ou de réalisations associatives ou municipales; il évoque à la fois un tourisme d'activités, de plein air et un tourisme de découverte des milieux naturels, des cultures locales, de la gastronomie... » (Fiquet 1992 <sup>23</sup>).

« La pratique de toutes les formes touristiques en milieu rural » (Bourdeau 2001, p.3).

« Toute activité axée sur les destinations à la campagne (c.-à-d. fermes, fermes d'élevage, superficies, réserves naturelles et petites villes ou villages) et qui englobe tous les aspects des caractéristiques locales et uniquement propres aux régions rurales afin d'attirer les vacanciers » (Commission canadienne du tourisme <sup>24</sup>).

Une : « Expérience récréative impliquant la visite d'un environnement rural dans le but de participer à des activités, des événements ou de voir des attraits qui ne se retrouvent pas en milieux urbains; ces activités ne sont pas nécessairement de nature agricole » (*Small Farm Center*, traduction libre <sup>25</sup>).

Ajoutons que les termes tourisme à la ferme et agrotourisme :

«... se rapportent à des activités spécifiquement rattachées au contexte agricole, alors que le tourisme rural est moins étroit dans son lieu de déroulement : sentiers de randonnée, parcs naturels, centres d'interprétation, festivals, artisanat et musées locaux. » (Gurr, 2001 <sup>26</sup>).

---

<sup>23</sup> Tirée de Mamdy, Jean-François, Nathalie Disez et Monique Begon (2001), «Agrotourisme et territoires, le cas du Massif central », *Téoros*, 20, 2 (été), p.45.

<sup>24</sup> Tirée du site : <http://www.canadatourisme.com/>.

<sup>25</sup> *Small Farm Center*: <http://www.sfc.ucdavis.edu/pubs/SFNews/news.htm>

<sup>26</sup> Tirée de : [http://www.rural.gc.ca/newsletter/vol2/issue1\\_f.phtml#avoir](http://www.rural.gc.ca/newsletter/vol2/issue1_f.phtml#avoir).

Finalement, le tourisme rural, outre l'agrotourisme, :

«... inclut un large spectre d'activités qui n'ont en commun que le lieu où elles se déroulent, soit le milieu rural. De son côté, l'agrotourisme n'est restreint qu'à la sphère de l'agriculture : la ferme est son lieu de production, et ses acteurs, les productrices et producteurs agricoles <sup>27</sup>» (D.W. Knight Associates 1999, p.6, traduction libre).

Retenons donc que la distinction entre le tourisme rural et l'agrotourisme est maintenant largement reconnue. Le vocable «tourisme rural» représente une ombrelle pour les multiples formes de tourisme qui se déroulent dans le domaine rural et dont l'agrotourisme est une des constituantes.

## **4. Définitions et terminologie : un point de vue complémentaire**

### **4.1 Définition et opérationnalisation de la recherche**

Tel que présenté à la section 1.3, le *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec* définit l'agrotourisme comme :

...une activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs(trices) agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte : (...) Il convient de souligner que ce sont les services d'accueil et de diffusion d'informations à caractère agricole qui en spécifient l'aspect agrotouristique.

Cette définition demeure la règle de référence pour les activités et les projets du *Groupe*. Il faut cependant souligner que, lorsque jugé à propos, et notamment pour ce qui concerne la définition de l'échantillonnage des enquêtes qui auront cours dans les différentes régions du Québec, ce ne sont pas uniquement les producteurs agrotouristiques qui sont pris en compte. En effet, ce

---

<sup>27</sup> Dans cette étude menée à Terre-Neuve et au Labrador, on mentionne aussi les efforts effectués au plan juridique afin d'accentuer la distinction entre le tourisme rural et l'agrotourisme. Selon les auteurs de l'étude, il importe de souligner cette distinction, d'abord pour formuler les recommandations appropriées à la réalité agrotouristique, et ensuite afin de mettre en évidence que l'agrotourisme ne peut être mis en

sont l'ensemble des entreprises œuvrant dans le domaine agrotouristique qui seront retenues. Pour distinguer les producteurs agrotouristiques des autres producteurs ou entrepreneurs, trois niveaux de classification ont été définis :

1) les producteurs agrotouristiques (producteurs agricoles qui correspondent, de part leur statut et leurs activités d'accueil et d'animation au libellé de la définition de l'agrotourisme) ;

2) les producteurs connexes (producteurs agricoles offrant au public des produits et des activités agricoles *sans pratique d'animation ou d'accueil*), et

3) les entreprises connexes (entreprises ouvertes au public, en lien de diverses manières avec l'agriculture et l'agroalimentaire, *mais ne possédant pas le statut de producteurs agricoles*).

Les entreprises qui offrent d'autres biens et services touristiques en milieu rural (auberge et gîtes touristiques, maisons de campagne, boutiques d'artisanat, pourvoiries, sentiers de randonnées, etc.) sont pour leur part considérées comme des entreprises œuvrant dans le domaine du tourisme rural, et non spécifiquement au plan de l'agrotourisme.

## **4.2 Une proposition**

La définition proposée par le *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec* illustre principalement le point de vue de l'offre agrotouristique <sup>28</sup>. Le groupe de chercheurs de l'Université Laval propose également une définition de l'agrotourisme qui tente de combiner à la fois les perceptions caractéristiques de l'offre agrotouristique – par les producteurs agricoles - et de la demande – par les touristes et les consommateurs. L'état actuel des connaissances en agrotourisme amène en effet à penser qu'il est pour le moment préférable de travailler avec des définitions inclusives du phénomène agrotouristique. Il appert que la demande détermine en grande partie si un «produit agricole» est, ou n'est pas, un «service agrotouristique». Une définition qui ne tient pas compte de cet élément apparaît ainsi incomplète. Les écarts au plan

---

marché seul; il doit être présenté comme un type de tourisme appartenant à un ensemble, à une région rurale et son style de vie.

<sup>28</sup> Il faut cependant souligner que la classification - comprenant les trois niveaux -, qui contient d'autres types d'entreprises et de producteurs, est plus englobante que la stricte définition et comprend alors la vision de la demande touristique vis-à-vis l'agrotourisme.

de la perception de la clientèle <sup>29</sup> et l'inconnue que représente pour le moment la perception des producteurs agricoles à propos de leurs propres activités agrotouristiques <sup>30</sup> argumentent donc en faveur de l'inclusion des entreprises, organisations et événements qui touchent l'ensemble du domaine agricole et qui s'adressent aux touristes. La définition proposée, si elle ne comprend pas l'ensemble des activités et entreprises en milieu rural, ne se restreint donc pas strictement aux producteurs agricoles <sup>31</sup>. De plus, si la part d'animation est relativement facile à discerner dans l'offre d'un produit, il est plus difficile de déterminer le seuil minimal d'accueil et d'information qui permet de catégoriser un produit comme étant «agrotouristique» (par exemple, la vente à un client qui ne pose aucune question et la vente du même produit à un client qui discute et échange longuement avec le producteur).

L'agrotourisme peut ainsi être défini comme :

Une expérience touristique réalisée dans le milieu agricole. Cette expérience repose sur la relation entre une organisation agricole, les services qui accompagnent le produit agricole et le touriste (excursionniste). La demande pour ce type de services est conçue dans une perspective d'agrément.

L'expérience touristique comporte la notion de déplacement temporaire du touriste vers le lieu agricole. Pour que cette expérience soit agrotouristique, le touriste doit donc se déplacer sur les lieux agricoles. À ce titre, un marché urbain vendant des produits régionaux n'est pas une activité agrotouristique. Le milieu agricole englobe l'ensemble des lieux qui sont attachés à la production et à l'interprétation du monde agricole. Le milieu agricole comprend donc, outre la ferme, le musée, la foire, le festival agricole, le lieu de transformation agroalimentaire, etc. L'agrotourisme nécessite la participation de l'organisation agricole, que ce soit par la présence du producteur (de sa famille ou de ses employés), ou d'autres entreprises (associations, musées, coopératives, etc.) œuvrant dans le domaine agricole. L'agrotourisme implique également que le producteur ou l'organisation agricole fournisse plus qu'un produit agricole. La distinction entre le produit agricole ou agroalimentaire et le produit agrotouristique peut en effet se caractériser par le fait que le «produit» - dans son aspect utilitaire - n'est pas l'unique élément recherché lors de la pratique de l'agrotourisme. C'est l'ensemble de l'expérience vécue à travers

---

<sup>29</sup> Par exemple, un touriste qui pense réaliser une activité touristique chez un producteur qui ne sait pas lui-même qu'il est en train d'offrir un tel service agrotouristique, ou encore le touriste qui déclare faire de l'agrotourisme alors que ses activités correspondent davantage à une visite chez un producteur agricole qui n'offre pas spécifiquement des prestations d'accueil et d'animation.

<sup>30</sup> Par exemple, ce que les producteurs agricoles considèrent être ou ne pas être une activité agrotouristique.

<sup>31</sup> De plus, selon l'étude réalisée par Archambault et Waaub (2001), une portion de 42 % des répondants ne possédait pas le statut de producteurs agricoles.

l'offre du service (qui intègre alors tant le produit agricole que les informations et l'animation) qui lui donne sa caractéristique agrotouristique<sup>32</sup>. Cette dimension «service» du «produit agrotouristique» permet partiellement de distinguer les activités strictement offertes aux touristes, de celles offertes également aux résidents locaux. En effet, les services que représentent l'hébergement, l'accueil, la restauration et les activités de loisirs sont le plus souvent réservés aux touristes, tandis que la seule vente de produits agroalimentaires s'adresse généralement aux résidents.

Finalement, on peut distinguer le type de demande (locale ou touristique) pour les produits agricoles par le fait que la demande locale est généralement une demande «utilitaire» (visant à satisfaire les besoins utilitaires de base). La demande touristique pour sa part se caractérise par la dimension d'agrément (le touriste ne va pas simplement acheter des produits de nécessité chez le producteur, il va y découvrir les produits du terroir et les produits régionaux, y pratiquer des loisirs, échanger avec le producteurs, acquérir des connaissances à propos des caractéristiques régionales, baigner dans une atmosphère bucolique, etc.). La notion d'agrément comprend à ce titre, non seulement les activités de divertissement, mais également les activités éducatives et culturelles qui sont réalisées dans un but non utilitaire.

---

<sup>32</sup> Un service est, entre autres, caractérisé par l'intangibilité et la participation indispensable du client à la production du service (Flipo 1984; Lovelock et Lapert 1999; Langlois et Tocquer 1992). L'intangibilité se réfère d'une part au fait qu'il est impossible de stocker un service, et d'autre part, au fait qu'il est difficile pour le client d'évaluer la qualité et le contenu du service (celui-ci ne peut ni y toucher, ni l'essayer avant de l'acheter). L'intangibilité du service agrotouristique implique donc que le service doit être offert au moment où la clientèle se présente, qu'il ne peut être reporté à plus tard. Au plan de l'évaluation du service, le touriste utilisera d'autres éléments, tels l'atmosphère du milieu agricole, le paysage, l'identité du terroir, la communication (éducative, d'accueil ou de divertissement) avec le producteur ou ses représentants, afin de rendre le service plus concret. Ces éléments prendront donc une dimension particulièrement importante pour le touriste. L'indispensable participation du client au service tient au fait que la production et la consommation d'un service sont simultanées. Cette caractéristique rejoint en partie le caractère non stockable du service, mais il comprend également l'aspect de la présence obligatoire du consommateur et le fait que cette participation «unique» (chaque client étant différent) complique toute uniformisation ou standardisation du service. La réalisation du service dépend donc du client. Si ce client est un touriste, le service sera agrotouristique, par contre, s'il s'agit d'un résident, le service ne sera pas touristique.

## Bibliographie

Archambault, Michel et Waaub, Jean-Philippe (2001). Étude sur les entreprises liées à l'agrotourisme : Rapport final, mars, Présenté à l'Union des producteurs agricoles pour le *Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec*, 56 pages et annexes.

Begon, Monique et Disez, Nathalie (1995), « Agriculteur, tourisme et statut social » dans *Agritourisme et développement local*, ENITA-IREST, Collection Actes, n°3, présenté à l'Amphithéâtre Liard-La Sorbonne, le mercredi 7 juin 1995, 120-125.

Bouchut, Jean-Jacques (1995), « L'offre en matière d'agritourisme » dans *Agritourisme et développement local*, ENITA-IREST, Collection Actes, n°3, présenté à l'Amphithéâtre Liard-La Sorbonne, le mercredi 7 juin 1995, 51-53.

Bourdeau, Laurent (2001). La relation tourisme-ruralité, *Téoros*, 20, 2, 1.

Communauté Européenne (2002). *Pour une politique communautaire du tourisme Premières orientations*, Journal officiel n° C115, 30 avril 1984, document 31984Y0430(02). [http://europa.eu.int/eur-lex/fr/search/search\\_lif.html](http://europa.eu.int/eur-lex/fr/search/search_lif.html), consulté le 10 avril 2002<sup>33</sup>.

Donne, Dorothée (1999), « Étude pour le développement d'un site d'appel agrotouristique sur les propriétés de l'Université Laval, à Sainte-Croix (Québec), » Mémoire de fin d'études Master « Développement Rural et Projet », Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier, 124 pages.

Flipo, Jean-Paul (1984), *Le management des entreprises de services*, Paris : Les Éditions d'Organisation, 252 pages.

Gramond, Florence, Morette, Joël, Portefait, Jean-Pierre, (1998). *L'agritourisme*, Synthèse du rapport réalisé pour l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique, pour le compte des ministères chargés du Tourisme et de l'Agriculture, de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture et la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, Paris : Agence Française de l'Ingénierie Touristique, 85 pages.

Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec (2001a), *Étude sur les entreprises liées à l'agrotourisme*, mars, 51 pages. : <http://www.agr.gouv.qc.ca/agrotouqc/agropub.pdf>

Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec (2001b), *Problématique de développement de l'agrotourisme au regard de l'aménagement et de la protection du territoire agricole*. Préparé par Patrick Chalifour, Claire Binet, Michel Gonthier, Desneiges Pepin, et Marlène Thiboutot, 2e édition, mars, 89 pages. <http://www.agr.gouv.qc.ca/agrotouqc/rapport.pdf>

Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec (1998). *Document de référence*, 10 décembre. <http://www.agr.gouv.qc.ca/agrotouqc/Legroupe.pdf>

---

<sup>33</sup> Le site internet . <http://europa.eu.int/> regroupe l'ensemble des actes juridiques de l'Union Européenne.

Groupe Type (1997), *Étude sur le tourisme rural relié au monde agricole*, recherche commanditée par l'Union des producteurs agricoles du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Tourisme Québec.

Gurr, Ken (2001), « *Avoir la piqure de la campagne* » in *Le Temps rural*, Printemps, 2, 1.

Hilchey, Ducan et Kuehn, Diane (2001), *Agritourism in New York : Management and Operations*, 1-8.

Holland, Rob et Wolfe, Kent (s.d.) *Considering an Agritainment Enterprise in Tennessee ?*, Agricultural Extension Service, The University of Tennessee (PB 1648), 40 pages.  
<http://www.utextension.utk.edu/adc/pdf/pb1648.pdf>

Jolly, Desmond (1999), *Agricultural Tourism: Emerging Opportunity*, Small Farm News Summer, <http://www.sfc.ucdavis.edu/pubs/SFNews/Summer99/emerge.html>.

Knight Associates, D.W. (1999), *A study of agri-tourism in Newfoundland and Labrador*, prepared for Government of Newfoundland and Labrador, Department of Forest Resources and Agrifoods, mars, 63 pages.

Langlois, Michel et Tocquer, Gérard (1992), *Marketing des services. Le défi relationnel*, Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, 188 pages.

Lesauvage, Bernard (1995), « La demande en matière d'agritourisme » dans *Agritourisme et développement local*, ENITA-IREST, Collection Actes, n°3, présenté à l'Amphithéâtre Liard-La Sorbonne, le mercredi 7 juin 1995, 54-56.

Lovelock, Christopher et Lapert, Denis (1999). *Marketing des services. Stratégie, outils, management*. Paris : PubliUnion Édition, 532 pages.

Mamdy, Jean-François (2000), *Le tourisme rural en France, analyses et réflexions stratégiques*, Module Tourisme rural, département Territoire et Société, ENITA Clermont-Ferrand, 24 janvier 2000, 25-34.

Mamdy, Jean-François, Nathalie Disez et Monique Begon, (2001), « Agritourisme et territoires, le cas du Massif central », in *Téoros*, 20,2, été, 44-51.

Ohe, Yasuo (2001), *Exploring an economic framework for rural-tourism goods*, Conference proceedings on New Directions in managing rural tourism and leisure, Scottish Agricultural College, 5-8 September.

Ohe, Yasuo et Ciani, Andriano (1998), *The Activity and Characteristics of Agri-tourism farms: a study of Umbria, Italy*, Bulletin of the Chugoku National Agricultural experiment Station, n° 19, Mars, pp.1-18.



## **Sites internet**

Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec : <http://www.agr.gouv.qc.ca/agrotouqc>

Agriculture et Agroalimentaire Canada, [http://www.agr.ca/index\\_f.phtml](http://www.agr.ca/index_f.phtml)

Commission canadienne du tourisme : <http://www.canadatourisme.com/>

Farming Alternative Program: [http://www.cals.cornell.edu/agfoodcommunity/afs\\_ld.cfm](http://www.cals.cornell.edu/agfoodcommunity/afs_ld.cfm)

Ministère de la Justice, Gouvernement du Canada, <http://lois.justice.gc.ca/fr/C-0.4/texte.html>

Partenariat rural canadien, Gouvernement du Canada, Le Temps Rural hiver 2001, 2 (1), [http://www.rural.gc.ca/newsletter/vol2/issue1\\_f.phtml#avoir](http://www.rural.gc.ca/newsletter/vol2/issue1_f.phtml#avoir)

Small Farm Center: <http://www.sfc.ucdavis.edu/>

Communauté Européenne : <http://europa.eu.int/eur-lex/fr>

Réseau Bienvenue à la ferme en France : <http://www.bienvenue-a-la-ferme.com>